

POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



FC BARCELONA



2



FC BARCELONA

POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



ÉDITION

Futbol Club Barcelona
Av. de Aristides Maillol, s/n 08028 Barcelona

AUTEURS

F. Javier Romeo Biedma (Espirales Consultoría de Infancia)
Pepa Horno Goicoechea (Espirales Consultoría de Infancia)

PHOTOGRAPHIES

© Futbol Club Barcelona

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MAQUETTE

Eleven Barcelona

Copyright de cette édition

Futbol Club Barcelona, Barcelona 2023

Septembre 2023

Reproduction totale ou partielle autorisée, sous réserve de
l'identification de la source

Avec la collaboration de



**BARÇA
FOUNDATION**



SOMMAIRE

1	Objectifs	5
2	Principes et cadre théorique	6
3	Qui est concerné par la présente politique de protection de l'enfance ?	10
4	Structure et mesures de mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance	14



1. OBJECTIFS

La présente politique de protection de l'enfance vise à garantir à tous les enfants et adolescents qui utilisent les espaces mis à disposition par le club de football de Barcelone et la Fondation du club de football de Barcelone (ci-après "le club" ou "FC Barcelone") un environnement sûr et protecteur, notamment en éliminant toute forme de violence.

Le FC Barcelone sera ainsi en mesure de :

- ▶ Faire en sorte que l'ensemble des espaces réservés à la pratique du sport deviennent des lieux sûrs et protecteurs pour tous les enfants et adolescents qui s'y trouvent, en s'appuyant sur une approche fondée sur les droits de l'enfant et sur l'intérêt supérieur de chaque enfant ou adolescent.
- ▶ Mettre en avant un cadre social protecteur pour l'ensemble des enfants et adolescents, à travers une réponse adaptée aux différentes formes de violence que les enfants, les adolescents et les adultes sont susceptibles de rencontrer.
- ▶ Prévenir d'éventuelles situations de violence envers les enfants et les adolescents, de la part de professionnels, de sportifs et autres personnes amenées à fournir un service au FC Barcelone, voire de la part d'autres enfants ou adolescents.
- ▶ Identifier le plus rapidement possible les situations de violence auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les adolescents qui participent aux activités organisées par le FC Barcelone.
- ▶ Mettre en place des procédures d'intervention en cas de situation de conflit, de vulnérabilité, de risque de violence faible, modéré ou grave.

2. PRINCIPES ET CADRE THÉORIQUE

2.1. PRINCIPES

Le FC Barcelone s'engage à respecter les valeurs et les principes les plus exigeants. Dans le contexte de la présente politique de protection de l'enfance, il convient de souligner les points suivants :

- ▶ Application d'une approche fondée sur les droits de l'enfant et l'égalité des sexes, ainsi que sur les principes qui y sont associés (intérêt supérieur des enfants et des adolescents, lutte contre la discrimination, droit à une vie digne et épanouie, participation des enfants et des adolescents...).
- ▶ Application d'une approche de la protection intégrale des enfants et des adolescents, vue comme la mise à disposition d'espaces sûrs et protecteurs, exempts de toute forme de violence, afin de favoriser le développement de chaque individu.
- ▶ Responsabilité de chaque professionnel en tant que garant de cette protection.
- ▶ Recrutement de personnes disposant d'un profil et d'une formation adaptés pour intervenir auprès des enfants et des adolescents.
- ▶ Formation adéquate de toutes les personnes au contact des enfants et des adolescents, et réflexion approfondie sur le niveau de protection nécessaire à chaque poste.
- ▶ Couverture globale, afin que tous les enfants et adolescents bénéficient d'une protection adéquate, indépendamment des programmes ou projets auxquels ils participent.





- ▶ Garantie de transparence et d'efficacité dans tous les domaines de la protection. Cet engagement suppose de :
 - Veiller à ce que toutes les procédures décrites dans la présente politique de protection de l'enfance figurent systématiquement dans l'ensemble de la documentation produite.
 - Faciliter l'accès du public aux différents instruments de la protection de l'enfance.
 - Garantir la transparence des procédures menées en cas de violation suspectée ou avérée des droits des enfants ou des adolescents.
 - Rendre compte des mesures prises aux enfants et aux adolescents concernés par les situations détectées.
- ▶ Préservation de la vie privée de tous les enfants et adolescents, notamment ceux victimes d'une quelconque forme de violence, et de leurs familles.
- ▶ Travail en réseau, en identifiant et en contactant les organismes en charge de la protection des enfants, des adolescents et de leurs familles, mais aussi en collaborant avec les entités publiques et privées qui s'occupent de leur bien-être. Sur le terrain comme dans le domaine de la protection de l'enfance, le FC Barcelone apprécie la valeur du travail d'équipe.
- ▶ Travail de prévention mené auprès des enfants et des adolescents portant notamment sur les éléments suivants :
 - Travailler sur la connexion corporelle et émotionnelle afin de leur permettre d'identifier les situations susceptibles de leur nuire ou de nuire à d'autres enfants et adolescents.
 - Développer une autonomie suffisante pour demander de l'aide.
 - Développer une forme de résilience pour leur permettre de se renforcer sur le plan émotionnel.
 - Apprendre à résoudre les conflits sans violence.
 - Apprendre à construire un réseau affectif sain, composé de pairs et d'adultes, vers lequel se tourner en cas de besoin.
- ▶ Travail sur les questions de prévention avec les familles, en cohérence avec la prévention menée auprès des enfants et des adolescents.

2.2. CADRE THÉORIQUE

Les enfants et les adolescents ont le droit de grandir dans un environnement sûr et protecteur, dans lequel ils pourront se développer harmonieusement. Un environnement sûr et protecteur peut prendre la forme d'une série de lieux où la bienveillance psychologique et émotionnelle est la norme. La violence, la maltraitance et l'exploitation en sont bannies. Toutes les personnes qui s'y trouvent respectent les droits humains. L'accès à un tel environnement constitue une condition sine qua non au développement et à la protection des enfants et des adolescents. Ceci suppose de prendre en compte les principes fondamentaux d'une approche fondée sur les droits : le droit, pour les adultes et les institutions, d'agir en priorité dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adolescent ; l'élimination de toute forme de discrimination (basée sur le genre, le handicap, l'origine ethnique, sociale ou culturelle, l'identité ou l'orientation sexuelle) et le droit à l'égalité ; l'implication active et la participation des enfants et des adolescents dans leur propre développement ; le droit à une vie digne et épanouie.

Le sport s'inscrit dans le développement harmonieux des enfants et des adolescents, car il leur apporte un bien-être physique, tout en les initiant à des valeurs comme la camaraderie, le sens de l'effort et le travail en équipe. C'est la raison pour laquelle le FC Barcelone tient à s'assurer que tous les enfants et adolescents concernés par ses activités ou amenés à fréquenter ses installations seront accueillis chaleureusement et qu'ils bénéficieront de la meilleure protection contre toute forme de violence.

La présente politique de protection de l'enfance couvre toutes les phases de la prise en charge d'un enfant ou d'un adolescent durant son passage dans un environnement sous la responsabilité du FC Barcelone.

Pour appliquer correctement cette politique, il est tout d'abord nécessaire de la comprendre. Pour les besoins de la présente politique de protection de l'enfance, le terme "violence" doit être entendu comme toute situation qui (1) cause un préjudice aux enfants ou aux adolescents (2) qui découle d'un abus de pouvoir et (3) que s'exerce de différentes manières (physique, psychologique, sexuelle, ou encore négligence). La protection se concentre sur l'usage et l'abus du pouvoir.

Les enfants et les adolescents sont exposés à un risque plus élevé en la matière, du fait de la manipulation et de la coercition exercées par les personnes qui les maltraitent, mais aussi parce qu'ils ont plus de difficulté que les adultes à parler de ces situations lorsqu'ils y



sont confrontés. C'est particulièrement vrai si l'auteur de l'abus de pouvoir est une personne perçue (à tort ou à raison) comme détenant une position d'autorité ou lorsqu'un lien affectif existe entre les deux parties. Les mesures à prendre et les responsabilités sont détaillées dans d'autres documents. Toutefois, il importe de garder à l'esprit qu'il existe quatre niveaux d'intervention dans les situations impliquant des enfants et des adolescents.

- ▶ **Le conflit** Toute situation dans laquelle deux ou plusieurs personnes souhaitent obtenir une résolution différente peut être considérée comme un conflit. Ces situations font partie de la vie quotidienne. Si le conflit est correctement géré, toutes les parties prenantes comprennent et acceptent la solution adoptée. Toutefois, les enfants et les adolescents se trouvent souvent dans des situations de conflit qu'ils ne savent pas gérer ou qui peuvent se traduire par un recours à la violence. Il en résulte que l'une des principales missions de protection (généralement assurée par des adultes) consiste à assurer la médiation lors de conflits et d'empêcher le recours à la violence.
- ▶ **La vulnérabilité** Tous les enfants et les adolescents, du fait de leur âge, se trouvent dans une position de vulnérabilité vis-à-vis de la violence. Néanmoins, la société place certains groupes dans une position plus vulnérable que d'autres, du fait du genre (filles et adolescentes), du handicap, de l'identité ou de l'orientation sexuelle (LGBTI+), des discriminations de toutes sortes (ethniques, sociales, culturelles, religieuses...), de l'origine ou de la situation juridique (enfants et adolescents demandeurs d'asile ou réfugiés, mineurs non accompagnés), de mesures de protection (enfants et adolescents en foyer ou en famille d'accueil), d'une situation familiale particulière (adoption, familles monoparentales ou homoparentales), de l'isolement, du manque de lien, etc. La fonction de protection consiste alors à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux enfants et adolescents issus de ces groupes un traitement juste et égal lorsqu'ils participent aux activités, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et en introduisant les adaptations nécessaires à cette fin. Ces mesures auront pour effet d'éliminer le risque de violence en supprimant les conditions structurelles qui génèrent de la vulnérabilité.
- ▶ **Le risque léger et modéré** Cette catégorie regroupe toutes les situations identifiées comme étant susceptibles de causer du tort à un enfant ou à un adolescent. La protection doit alors s'exercer avant que cette menace se concrétise, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires.
- ▶ **La violence ou la violation des droits** La création d'un espace sûr et protecteur suppose non seulement de se confronter à la question des formes de violence entre individus, mais aussi aux violences structurelles qui contribuent à la **violation des droits** de l'enfant (discrimination collective, pauvreté, négligence, etc.). Les premières concernent aussi bien les agressions ponctuelles, que des formes de maltraitance sur le long terme dans lesquelles les agressions sont, de par leur fréquence ou leur intensité, assimilables à une forme de violence. Dans ce contexte, la protection comprend la détection précoce des situations problématiques, leur signalement et l'accompagnement des enfants ou des adolescents qui en sont victimes. Il est important de rappeler ici que les équipes professionnelles continueront à accueillir l'enfant ou l'adolescent lors des séances d'entraînement et dans les espaces sportifs tout au long de la procédure.

3. QUI EST CONCERNÉ PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ?

3.1. GROUPES CIBLES DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La présente politique de protection de l'enfance a été conçue de façon à créer un environnement sûr et protecteur pour tous les enfants et les adolescents. Plusieurs groupes sont donc directement concernés par ses dispositions.

Elle s'applique, en premier lieu, à toutes **les personnes qui exercent une fonction dans les espaces sous la responsabilité du FC Barcelone, ou qui interviennent ou interagissent avec des enfants et des adolescents dans le cadre des activités organisées par le FC Barcelone, et ce quelle que soit leur affiliation.** Ce premier groupe comprend les employés, les collaborateurs, les personnes qui fournissent un service par l'intermédiaire d'autres personnes ou organismes (travailleurs indépendants, entreprises, associations, fondations...) et les personnes non salariées (bénévoles, stagiaires, apprentis...).

De même, tous les **organismes qui collaborent avec le FC Barcelone**, c'est-à-dire les personnes morales (entreprises, associations, fondations...) liées au FC Barcelone et particulièrement celles qui interviennent auprès des enfants et des adolescents dans le cadre des programmes et des projets du FC Barcelone (notamment les organismes en charge de la gestion de projets sportifs et sociaux), sont également tenus de souscrire à la présente politique de protection de l'enfance dans le cadre de la procédure contractuelle habituelle.

En outre, **les enfants et les adolescents** doivent être les premiers acteurs de toute politique de protection de l'enfance. Selon les termes de la Convention relative aux droits de l'enfant, toute personne âgée de moins de 18 ans doit être considérée comme un enfant (sauf disposition légale particulière concernant l'âge de la majorité). Les enfants et les adolescents doivent impérativement prendre connaissance des fondements de la présente politique de protection de l'enfance, présentés dans un langage adapté. Ils seront ainsi informés des canaux de communication et des aides à leur disposition. Ils apprendront également que les comportements violents ou nuisibles à l'égard d'autres enfants et adolescents ou d'autres personnes ne seront en aucun cas tolérés.

Enfin, la politique de protection de l'enfance s'adresse également **aux familles et aux tuteurs légaux des enfants et adolescents**. En effet, ils participent également à la protection de l'enfance en prenant conscience que leur comportement domestique se doit d'être un exemple à suivre pour les enfants et les adolescents lorsqu'ils participent aux activités sportives et, plus généralement, dans leur vie quotidienne.

3.2. CADRE GÉNÉRAL DES COMPÉTENCES

Plusieurs documents ont été élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance du FC Barcelone, afin de définir les responsabilités et les rôles de chacun des groupes cibles, ainsi que leurs obligations. Notamment :

- **Les fonctions et responsabilités de protection** identifient les droits et les devoirs de chaque groupe, y compris des enfants, des adolescents et de leurs familles.



- ▶ **Le code de conduite des professionnels et autres personnes en contact avec des enfants et des adolescents** traite des aspects liés aux risques encourus par les enfants et les adolescents. Ce code de conduite vise à garantir, à diffuser et à encourager une culture de protection et de bienveillance vis-à-vis des enfants et des adolescents parmi les professionnels, les collaborateurs et l'ensemble des personnes au contact de ce public (y compris les entreprises et les entités qui participent aux activités et aux manifestations organisées par le FC Barcelone, ses propres équipes techniques et l'ensemble des tiers concernés). L'objectif est aussi d'attirer l'attention des professionnels sur les comportements formellement interdits ou présentant un facteur de risque, ainsi que sur les conduites préventives à mener. En signant ce code de conduite, le professionnel formalise les engagements pris à tous les niveaux.

3.3. SÉLECTION ET RECRUTEMENT

Le FC Barcelone utilise le document intitulé **Normes de sélection et de recrutement** comme référence pour l'ensemble de ses relations avec des professionnels ou des tiers (bénévoles, apprentis, stagiaires...) appelés à participer à des projets concernant des enfants ou des adolescents.

Au niveau national et international, les contrats entre le FC Barcelone et ses partenaires conduisant des activités en Espagne ou dans d'autres pays comprennent obligatoirement une clause précisant l'obligation de respecter les critères définis dans le document **Normes de sélection et de recrutement**, que ce soit en les intégrant directement audit contrat ou par le biais d'une annexe consacrée à ces questions.

3.4. CADRE DISCIPLINAIRE

Les comportements inacceptables doivent être traités dans un cadre clair et connu de tous. En se basant sur le cadre disciplinaire adapté, le comité de protection prononce des sanctions disciplinaires justes et proportionnées, conformément à la réglementation, aux conventions collectives et aux procédures internes en vigueur :

- ▶ Si l'auteur des faits est un membre du personnel du FC Barcelone, le comité de protection informe le département des ressources humaines, afin que ce dernier applique les mesures contractuelles prévues.
- ▶ Si l'auteur des faits est un collaborateur du FC Barcelone ou un tiers (bénévole, apprenti, stagiaire...), il est nécessaire d'envisager la suspension de la relation professionnelle avec l'entité à laquelle cette personne appartient ou avec l'auteur des faits uniquement, à condition toutefois que l'entité concernée démontre un réel engagement en faveur d'une culture éthique et parvienne à prouver que toutes les mesures ont été prises pour éviter une telle situation (contrôle de casier judiciaire, formations annuelles...).
- ▶ Enfin, si l'auteur des faits est un enfant ou un adolescent du FC Barcelone, le comité de protection évalue les mesures à prendre, lesquelles peuvent aller jusqu'à l'exclusion du projet.

Rappelons que les adultes et plus particulièrement les personnels et les collaborateurs du FC Barcelone ont l'obligation de signaler les situations susceptibles de mettre en danger un enfant ou un adolescent. En conséquence, des sanctions disciplinaires peuvent également être prises à l'encontre de personnes qui, ayant eu connaissance des faits, ne les auraient pas signalés.



4. STRUCTURE ET MESURES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

4.1. STRUCTURE

Pour coordonner les efforts des équipes de professionnels du FC Barcelone en faveur de l'éducation intégrale et de la protection des enfants et des adolescents, il est essentiel d'identifier les mesures de prévention, de détection et d'intervention que le FC Barcelone doit mettre en œuvre dans les différents domaines.

Le FC Barcelone a conçu trois types de figures de référence en matière de protection, afin de garantir la bonne application de sa politique et de s'assurer que tous les enfants et adolescents bénéficient de la protection et de la bienveillance auxquelles ils ont droit : **référénts de protection, délégués de protection** et **comité de protection**.

La mission de **référént de protection** est confiée à des personnes qui travaillent en interne. Proches des enfants, elles connaissent le fonctionnement de l'environnement sportif et ont suivi une formation sur la protection de l'enfance et la prévention de la violence. Elles possèdent l'empathie et les compétences communicationnelles nécessaires pour traiter les situations décrites dans la présente politique de protection de l'enfance.

Les **délégués de protection** ont pour rôle de soutenir les référents de protection dans leurs activités quotidiennes et dans la gestion des situations à risque. Ils possèdent des connaissances approfondies en matière de protection de l'enfance et sont capables de gérer l'ensemble des procédures d'intervention, y compris le signalement, le cas échéant.

Les enfants et les adolescents doivent avoir une relation fluide avec leurs référents de protection. Ils doivent connaître personnellement leurs délégués de protection et savoir comment demander de l'aide simplement et rapidement.

Tous les adultes qui évoluent dans l'environnement sportif, tant les professionnels et autres personnes ayant un lien avec l'organisation, que les familles et les tuteurs légaux des enfants et des adolescents, doivent, eux aussi, connaître les référents de protection et les délégués de protection, ainsi que les moyens de les contacter rapidement.

Le **comité de protection** doit, quant à lui, aider les délégués de protection dans le traitement des différentes situations, notamment lorsqu'un signalement s'avère nécessaire. Il est également chargé, en collaboration avec les délégués de protection, de gérer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance afin de garantir la transparence des responsabilités.

Le document intitulé **Fonctions et responsabilités de protection** définit les devoirs et les compétences des personnes œuvrant dans ce domaine, ainsi que le devoir de protection et de collaboration de tout adulte.



4.2. APPLICATION

4.2.1. Protocole d'intervention dans les situations détectées

Le FC Barcelone s'est doté d'un **protocole d'intervention** qui détaille les mesures à prendre lorsque se présente une situation susceptible d'affecter un enfant ou un adolescent impliqué dans un programme, une installation ou un événement. Ce protocole comprend un certain nombre de consignes en fonction de la nature de la situation, du conflit ou de la vulnérabilité, allant du risque léger et modéré aux cas de violence et de maltraitance. Les révélations de l'enfant, de l'adolescent ou de la personne ayant identifié la situation font également l'objet d'un traitement. D'une part, les situations de conflit ou de vulnérabilité sont abordées sous l'angle de la prévention, de la résolution pacifique, de l'inclusion et de l'équité. D'autre part, les situations à risque léger ou modéré, de violence et de maltraitance font l'objet d'une information, d'un signalement et d'un accompagnement détaillés dans le **protocole d'intervention**.

Toute personne ayant un lien officiel avec le FC Barcelone (employé, professionnel, fournisseur de services, bénévole, stagiaire ou autre) se doit de respecter les dispositions du **protocole d'intervention**. Toutefois, le niveau de responsabilité de chacun varie en fonction de la nature de cette relation, comme précisé dans ce document.



4.2.2. Formation des professionnels

Le FC Barcelone s'engage à diffuser le contenu de la présente politique de protection de l'enfance et de l'ensemble des documents qui l'accompagne. Il entend également faciliter la formation et la sensibilisation des équipes professionnelles de ses centres et installations, de ses collaborateurs, de toutes les personnes entretenant un lien avec le FC Barcelone, ainsi que des enfants, des adolescents, de leur famille et de leurs tuteurs légaux. Cette formation se base sur les documents de la **Structure de contenus du plan de formation (interne et externe)** et sur le matériel existant.

Il est impératif que toutes les personnes recrutées ou entretenant un lien, quel qu'il soit, avec l'organisation bénéficient régulièrement d'une formation spécifique sur la prévention des risques, adaptée à leurs fonctions et à leurs responsabilités. Ces personnes auront ainsi toujours en tête les différents concepts et procédures internes à respecter.

4.2.3. Travail de prévention auprès des enfants, des adolescents et des familles

• Formation des enfants et des adolescents

La formation des enfants et des adolescents répond à un double objectif : les informer de leurs droits et de leurs devoirs, mais aussi leur apprendre à repérer les situations à risque et leur désigner des adultes de confiance auxquels s'adresser en cas de besoin. Il n'est pas rare que les enfants et les adolescents se considèrent comme des "protecteurs" ; certaines victimes se tournent donc vers leurs pairs pour demander de l'aide. À ce titre, il convient de leur fournir une formation dans ce domaine, en leur apprenant notamment à détecter les situations de violence à leur rencontre ou à l'encontre d'autres personnes, et en soulignant l'importance de connaître leurs référents de protection et délégués de protection, ainsi que les canaux de communication à leur disposition.

• Formation des familles

Le principal objectif de la formation des familles consiste à sensibiliser les adultes et à les informer des différentes actions menées par le FC Barcelone lorsque des situations de violence à l'égard des enfants ou des adolescents se produisent. En outre, les familles sont présentées aux référents de protection et aux délégués de protection responsables de leurs enfants et de leurs adolescents. Elles sont informées de la procédure d'intervention prévue en cas de suspicion, ainsi que des mesures préventives que chacun peut prendre pour éviter d'éventuelles situations à risque au sein des installations où se déroulent les programmes.

Les parents, les familles et les tuteurs légaux se voient également proposer des canaux de communication spécifiques, grâce auxquels ils pourront trouver des réponses aux questions qu'ils se posent.

4.2.4. Cartographie des risques et des mesures de protection contre les violences faites aux enfants et aux adolescents

Les installations sportives doivent disposer de mesures de sécurité spécifiques pour les espaces accueillant des enfants et des adolescents. Le document intitulé **Cartographie des risques et des mesures de protection contre les violences faites aux enfants et aux adolescents** a été élaboré à partir d'une analyse approfondie de situations réelles, de l'expérience des équipes de professionnels sur le terrain, de l'identification des risques et de la liste des éléments qui contribuent à la création d'un espace sûr et protecteur. Il se veut donc un guide pour accompagner l'évaluation des espaces et la mise en œuvre de mesures de protection appropriées. Chaque centre ou installation dispose d'un règlement spécifique afin de garantir la bonne application de ces mesures.

Il est important de procéder tous les trois ans à une évaluation des situations à risque de chacune des activités ou des projets auxquels les enfants et les adolescents prennent une part active. Les délégués de protection sont responsables de la mise à jour de cette liste de situations à risque dans les environnements sportifs où leur compétence s'exerce pleinement. Ils sont tenus d'effectuer, au moins une fois par an, une analyse écrite des risques et des mesures de protection adoptées. Enfin, ils doivent transmettre leurs commentaires au comité de protection.

4.2.5. Évaluation et suivi de la politique de protection de l'enfance

Chaque année, le comité de protection procède à une évaluation de la pertinence de la politique de protection de l'enfance au regard de ses missions. Au besoin, il suggère des modifications à l'organe compétent.

En amont de cette session annuelle, des activités participatives sont menées auprès des enfants et des adolescents concernés par les différents programmes, afin de recueillir leurs commentaires, leurs opinions et leurs propositions. La participation active des enfants et des adolescents à leur propre protection n'est pas seulement un droit et un moyen pour eux de mieux se protéger ; elle les implique directement dans ces mesures en leur proposant d'apporter des solutions concrètes pour améliorer les différentes initiatives en la matière.





FC BARCELONA

SEPTEMBRE 2023

